



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

2) Au titre des VTC :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET Suppléant : Pierre CHEOUX

Collège des représentants des collectivités territoriales :

1) Au titre des autorités organisatrices des transports et autorités déléguées :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant :

Titulaire : Béatrice DE FRANÇOIS Suppléante : Laurence CHAPPERT

- Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER Suppléante : Nathalie LE YONDRE

2) Au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement :

- Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY Suppléant : Patrick PAPADATO

- Monsieur le Maire de Mérignac, ou son représentant :

Titulaire : Gérard SERVIES Suppléante : Mauricette BOISSEAU

- Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

- Le représentant des communes de moins de 10 000 habitants :

Titulaire : Sébastien DELUMEAU

Collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, des usagers des transports et des associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement :

■ Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Gironde :

Titulaire : Yvon LE YONDRE

Suppléante : Jacqueline BRET

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

La commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde comprend deux formations restreintes, une par activité, ainsi composées :

A) – Activité taxis :

1) Quatre représentants de l'État :

■ Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;

■ Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, ou son représentant :

Titulaire : Jean-Marc DEHEZ

Suppléante : Cendrine LEGER

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

En fonction de leur zone d'intervention respective et selon le sujet abordé :

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre DESPORTE

Suppléante : Christine TOCOUA

OU

■ Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre TAMET

Suppléant : Lionel BILLETTE ou Éric GUERY ou Bruno DESPLAT

2) Quatre représentants des collectivités territoriales :

■ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant :

Titulaire : Béatrice DE FRANÇOIS

Suppléante : Laurence CHAPPERT

■ Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER

Suppléante : Nathalie LE YONDRE

■ Monsieur le Maire de Mérignac, ou son représentant :

Titulaire : Gérard SERVIES

Suppléante : Mauricette BOISSEAU

■ Le représentant des communes de moins de 10 000 habitants :

Titulaire : Sébastien DELUMEAU

3) Quatre représentants des professionnels :

■ Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Mohamed CHOUKRY

Titulaire : Thierry NICOLAS

Suppléant : Damien FOSSATI

■ Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI

Suppléant : Lucas MOULINET

Titulaire : Fatima FAIDA

Suppléant : Cyrille ARNAUD

B) – Activité VTC :

1) Deux représentants de l'État :

■ Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

2) Deux représentants des collectivités territoriales :

■ Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY

Suppléant : Patrick PAPADATO

■ Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

2) Quatre représentants des professionnels :

■ Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Mohamed CHOUKRY

Titulaire : Thierry NICOLAS

Suppléant : Damien FOSSATI

■ Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI

Suppléant : Fatima FAIDA

Titulaire : Lucas MOULINET

Suppléant : Cyrille ARNAUD

B) - Activité VTC :

1) Deux représentants de l'État :

■ Madame la Préfète, ou son représentant, Président ;

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

2) Deux représentants des professionnels :

■ Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU

Suppléant : Rachid EL KHADIR

■ Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET

Suppléant : Pierre CHEOUX

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **09 DEC. 2022**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC